

Décision

Générale

colonial

Décision n° 824

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 tendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'ordonnance du 5 juin 1945 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le décret du 4 juin 1958 article 58: Vu le jugement en date du avril 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant trois ans à Sorel Rogoreh, issa fourlaba, né à Goubetto. Côte française des Somalis, vers L950, fils de Bogoreh Fatha et de Fatima Aoualeh, condamne à la peine de mois emprisonnement et de ans d interdiction de séjour « pour vagabondage ». Eu cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art, 2 — Le present a rrêté sera enregistré, publiée et communique partout où besoin sera t inséré au Journal officiel ae la colonie,

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire générale ,R, CHAMBOREDONX,